## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AM N° PM/2022/227

Objet : Mise en place d'une règlementation de stationnement et circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°196/2022 présentée par la SARL T.N.R.V en date du 14/09/2022,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT,** les travaux pour un branchement d'eau, 996 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPES, par la SARL T.N.R.V, rue René Laennec – ZI de la Houssoye

(59930) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier et une restriction de la circulation sera alternée par des feux tricolores (si nécessaire). Les travaux débuteront à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 30 jours.

Article 2: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3: La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la SARL T.N.R.V.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en viqueur.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. Le directeur de SARL T.N.R.V,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 17 septembre 2022

Le maire,

Matthieu CORBILLON

